



DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Syndicat Intercommunal des Terrains de Tennis du Dorlay
MAIRIE DE SAINT-PAUL-EN-JAREZ
34 rue de la République
42740 SAINT-PAUL-EN-JAREZ



Communes membres : LA GRAND CROIX et SAINT PAUL EN JAREZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL N°08/2023

Séance publique du : 11 octobre 2023 à 18 h 30 en Mairie de Saint Paul en Jarez

Date de la convocation : 02 octobre 2023

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard VOINOT

Date d'affichage :

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 6

Membres présents à la séance :

Membres titulaires : *M. Jean-François SEUX, M. Philippe JOUBERT, Mme Angélique CHARROIN, M. Gérard VOINOT, Mme Delphine VINCENT*

Membre suppléant : *M. Pascal CALTAGIRONE*

Etaient aussi présents à la séance sans droit de vote les suppléants : M. Michel MATHIE, M. Sébastien FINARELLI

Membres titulaires excusés : *M. Patrick JOUBERT* (donne procuration à Monsieur Pascal CALTAGIRONE)

Membres suppléants excusés : *Mme Véronique HENRY, M. Pierrick MONTEIL, M. Roger SANIAL*

Titulaires : M. Jean-François SEUX, M. Philippe JOUBERT, Mme Angélique CHARROIN, M. Gérard VOINOT, M. Patrick JOUBERT, Mme Delphine VINCENT.

Suppléants : M. Michel MATHIE, M. Roger SANIAL, M. Pierrick MONTEIL, M. Pascal CALTAGIRONE, M. Sébastien FINARELLI, Madame Véronique HENRY.

COMPTE FINANCIER UNIQUE

Monsieur le Président expose :

La candidature du Syndicat Intercommunal des Terrains de Tennis du Dorlay à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) a été retenue par la Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire pour la troisième vague d'expérimentation portant sur les comptes de l'exercice 2023. Cet accord sera formalisé dans un prochain arrêté interministériel.

Document commun à l'ordonnateur et à son comptable, le CFU remplace les actuels comptes administratifs et comptes de gestion. Conçu pour être plus simple et plus lisible, il apportera, dès la phase expérimentale, des simplifications et contribuera à l'amélioration de l'information financière et de la transparence des comptes à laquelle chacun de nous est attaché.

Dans ce cadre, il est nécessaire de signer une convention sur les conditions et les modalités de mise en œuvre de l'expérimentation du CFU (modèle de convention ci-joint). Il a été proposé aux membres du syndicat d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite

convention à intervenir entre le Syndicat Intercommunal des Terrains de Tennis du Dorlay et l'Etat, représenté par le Directeur des Finances Publiques de la Loire.

Après en avoir délibéré, les membres du syndicat autorisent Monsieur le Président à signer la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique entre le Syndicat Intercommunal des Terrains de Tennis du Dorlay et l'Etat, représenté par le Directeur des Finances Publiques de la Loire, à l'unanimité.

Votants : Pour : 6 contre : 0 abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les Membres présents.

Le 12 octobre 2023

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le
Publié ou notifié le
Le Président
Jean-François SEUX

Le Président
Jean-François SEUX

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DES TERRAINS DU DORLAY
ST PAUL-EN-JAREZ / LA GRAND-CROIX
34 rue de la République
BP 7
42740 SAINT-PAUL-EN-JAREZ**

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DES TERRAINS DU DORLAY
ST PAUL-EN-JAREZ / LA GRAND-CROIX
34 rue de la République
BP 7
42740 SAINT-PAUL-EN-JAREZ**

Le secrétaire
Gérard VOINOT

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon situé au 184 Rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr